Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle cohésion sociale
Affaire suivie par : M. SAINTE-LUCE
Courriel : maguy.sainte-luce@jscs.gouv.fr

Basse-Terre, le 28 janvier 2020

Actions d'intégration en faveur des populations immigrées en Guadeloupe

APPEL A PROJETS 2020

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie renforce le parcours d'intégration républicaine mis en place par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. L'objectif est d'améliorer l'accueil des étrangers légalement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société.

L'apprentissage du français constitue l'une des clés du parcours personnel d'intégration. Ainsi, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident…) est corrélée à la connaissance de la langue française. En effet, tout au long du parcours d'intégration, la progression et le niveau de français sont évalués.

En 2019, la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés a été validée par le comité interministériel à l'intégration, comprenant des mesures spécifiques liées à leurs vulnérabilités particulières, notamment en matière d'hébergement et de prise en charge sanitaire. Les grandes lignes fixées en 2019 seront reconduites pour 2020, afin de poursuivre, en les amplifiant, les mesures déjà initiées pour le pilotage, le partenariat avec les collectivités territoriales, ainsi que pour les actions en faveur de l'emploi.

C'est dans la perspective d'une déclinaison régionale des orientations nationales 2020 que la DJSCS Guadeloupe émet cet appel à projets selon les modalités suivantes :

I – Priorités d'action
II – Publics bénéficiaires
III – Critères d'éligibilité
IV – Délais

I- PRIORITES D'ACTIONS

1°) - Apprentissage de la langue française pour approfondir l'intégration linguistique en complément de la formation dispensée dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ;

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) met en œuvre le dispositif d'accueil et d'intégration des personnes étrangères en situation régulière à travers le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Dans ce cadre l'OFII prend en charge la formation linguistique avec pour objectifs les niveaux A1, A2 et B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Le présent appel à projets porte sur une formation linguistique complémentaire ayant pour objectifs les niveaux A2 et B1 du CECRL.

2°)- Appropriation des principes et valeur de la République afin de favoriser la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté ;

L'objectif et de lever un certain nombre de malentendus liés à des différences culturelles, à interroger d'autres visions du monde et de les mettre en adéquation avec celles de la France, de parier sur l'enrichissement et le respect mutuels, sur l'échange et la connaissance.
La notion de citoyenneté est un socle fondamental qui doit permettre d'expliquer au nouveau migrant le sens des valeurs de la république. Les valeurs citoyennes acquises, même si elles aboutissent souvent à une demande d'acquisition de la nationalité Française, doivent être le moyen pour un migrant de trouver sa place dans son pays d'accueil.

En région Guadeloupe, cette action de citoyenneté devra comporter un volet prévention/santé, sous forme par exemple d'ateliers d'information, de formation.

3°)- Actions en faveur de l'emploi ;

L'accompagnement vers l'emploi constitue l'une des priorités mises en avant par le comité interministériel à l'intégration par :

- Un recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et la formation, en particulier à la formation continue ;
- Une meilleure employabilité des publics, par la formation linguistique à visée professionnelle et l'accompagnement dans la reconnaissance de leurs diplômes, expériences et qualifications professionnelles, ainsi que l'acquisition des compétences manquantes, le cas échéant, pour obtenir une certification reconnue en France ;
- La levée des autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants…), par l'accompagnement global.

Les projets d'accompagnement vers l'emploi à destination des femmes seront encouragés car leur taux d'emploi est très inférieur à celui des hommes et que son augmentation aura un impact positif sur leur intégration et celle de leur famille.

II- PUBLICS BENEFICIAIRES

Les étrangers, primo-arrivants des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

Contrats d'Intégration Républicaine (CIR)

signés en Guadeloupe, Saint Barthélémy et Saint Martin

	2018	2019
Guadeloupe	395	272
Saint Barthélémy	12	8
Saint Martin	173	121

Sources : DT OFII Guadeloupe

III- CRITERES D'ELIGIBILITE DES ORGANISMES CANDIDATS

Les candidatures pourront porter sur le choix d'une ou plusieurs actions.

Organismes pouvant soumissionner

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

Critères d'éligibilité

- Respect des délais fixés par l'appel à projets,
- Complétude des dossiers constitués au moyen du dossier « Cerfa n° 12156*05 »
- Bilan comptable de l'année 2019 et pour les actions proposées au renouvellement, production d'un rapport d'activité 2019,
- Respect du cadre général de l'appel à projets.

Critères de sélection des projets :

- ✓ Analyse des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent,
- ✓ Pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- ✓ Cohérence et complémentarité avec les actions et dispositifs de droit commun,
- ✓ Effet de levier / Cofinancement,
- ✓ Collaboration / Partenariat,
- ✓ Efficience,
- ✓ Expérience et compétence des intervenants,
- ✓ Innovation,
- ✓ Communication / Publicité,
- ✓ Couverture équilibrée du territoire,
- ✓ Pertinence des indicateurs d'évaluation.

IV- DELAIS

- **Date limite de réception des projets : le LUNDI 16 MARS 2020**

UNIQUEMENT PAR COURRIEL aux adresses suivantes :

maguy.sainte-luce@jscs.gouv.fr

avec copie à : danielle.pelli@jscs.gouv.fr

Les décisions seront notifiées aux organismes candidats courant du mois d'avril 2020.